

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 09 février 2023**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>21</b>	<b>7</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 6
Pour : 22
Contre : 0

Le 09 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 03 février 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 03 février 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		X	MARYSE BETOUS	EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	MARTINE CARABY
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE		X	NATHALIE LUCAS
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2021-04 du 28 janvier 2021, n°2021-27 du 20 mai 2021, n°2022-04 du 03 février 2022 et n°2022-58 du 20 octobre 2022, portant création l'autorisation de programme et ajustements des crédits de paiement à 2 404 865 € ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022-05 en date 03 février 2022 portant création de l'autorisation de programme n°2022.01 relative la réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Louis Lemonnier et des crédits de paiement à 1 300 000 € ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2022-06 en date 03 février 2022 portant création de l'autorisation de programme n°2022.02 relative la réhabilitation de la Mairie Hôtel de Ville et des crédits de paiement à 350 000 € ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 06 décembre 2022 ;

**Considérant** qu'à l'issue de l'exercice budgétaire 2022, il convient donc de mettre à jour les AP/CP n°2021.01, 2022.01 et 2022.02 pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiement de l'exercice budgétaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;  
 Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (22 Pour – 6 Abstentions) :**

- **d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme n°2021.01 « Réhabilitation du complexe Nicolas Fleury » et la répartition des Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous :**

Libellé AP	AP	2021 crédits consommées	2022 crédits consommées	2023	2024
Réhabilitation Complexe Nicolas Fleury	<del>1 311 236 €</del>	46 512,00 €	311 235,71 €	<del>953 488,00 €</del>	<del>953 488,00 €</del>
	2 404 865 €			900 000,00 €	1 147 117,29 €

- **d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme n°2022.01 « Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Louis Lemonnier » et la répartition des Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous :**

AP Réhabilitation et extension Groupe scolaire Louis Lemonnier	crédits consommés 2022	2023	2024	2025	2026
1 300 000,00 €	<del>80 000 €</del>	<del>400 000 €</del>	<del>820 000 €</del>	— €	— €
	- €	- €	80 000 €	400 000 €	820 000 €
<b>Axe 1 Réhabilitation et extension Ecole maternelle Louis Lemonnier</b>					
	crédits consommés 2022	2023	2024	2025	2026
500 000,00 €	<del>50 000 €</del>	<del>200 000 €</del>	<del>250 000 €</del>	— €	— €
	- €	- €	50 000 €	200 000 €	250 000 €
<b>Axe 2 Réhabilitation et extension Ecole primaire Louis Lemonnier</b>					
	crédits consommés 2022	2023	2024	2025	2026
800 000,00 €	<del>30 000 €</del>	<del>200 000 €</del>	<del>570 000 €</del>	— €	— €
	- €	- €	30 000 €	200 000 €	570 000 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le

ID : 076-217604750-20230213-DCM202309-DE

- d'approuver la mise à jour de l'Autorisation de Programme n°2022.02 « Réhabilitation Mairie Hôtel de Ville » et la répartition des Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous :

Libellé AP	AP	2022 crédits consommées	2023	2024
Réhabilitation Mairie Hôtel de ville	350 000,00 €	119 227,66 €	— 200 000 €	— €
			100 000,00 €	130 772,34 €



Pour copie conforme au registre  
Le 13 février 2023

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**